

# Le bulletin de paye INFENES

Rectorat de Bordeaux - DRRH/DEPAT 2

MAJ avril 2019

# Exemple de bulletin de paye

Bulletin Exprimé En Euros

**BULLETIN DE PAYE (\*)**

mois de **Septembre 2018** Temps De Travail + De **120.00 H**

AFFECTATION  
GESTION 08 0027  
POSTE 033

LIBELLÉ  
533 033 CLG

IDENTIFICATION

Mts	Numéro	Clé	Doss	Grade	Ent. à charge	Éch.	Ind. / Nb h.	Tx hr / NBI	Temps partiel
206	27		10	INFIRMIER CN EN	00	02	0392		

Code	Éléments	à payer	à déduire	pour info.
101000	Traitement Brut	€ 1 836.92		
101050	Retenue Pc	€	193.98	
200039	Rembt Domicile-travail	€ 55.05		
201793	I.f.s.e.	€ 289.85		
202206	Ind. Compensatrice Csg	€ 18.04		
401201	C.s.g. Non Deductible	€	49.81	
401301	C.s.g. Deductible	€	141.13	
401501	C.r.d.s.	€	10.38	
403301	Cotis Patron. Alloc Famil	€		96.44
403501	Cot Pat Fnal Deplafonnee	€		9.18
403801	Cont Solidarite Autonomie	€		5.51
404001	Cot Pat Maladie Deplafon	€		178.18
411050	Contrib.pc	€		1 364.46
411058	Contribution Ati	€		5.88
501080	Cot Sal Rafp	€	13.77	
501180	Cot Pat Rafp	€		13.77
604970	Transfert Primes / Points	€	32.42	
700671	M.g.e.n. - Enfant(s)	€	15.75	
700678	M.g.e.n. - Adherent	€	59.87	

Numéro Sécurité sociale 3 840.87 €

2 7

Totaux du Mois 2 199.87 € 517.11 € 1 673.42 €

coût total employeur **Net à payer** 1 682.76 € total Charges patronales

Base SS de l'année € 1 836.92 €

Base SS du mois € 1 836.92 €

montant imposable de l'année € 16 242.59 €

montant imposable du mois € 1 763.52 €

mis en paiement le 25 septembre 2018

viré au compte FR76

(\*) Ce document est confectionné à partir de données issues de fichiers de la TG.

Colonne « A payer »:

<b>Colonnes du BS</b>	<b>Montant</b>	<b>Calcul</b>
<b>Traitement Brut</b>	<b>1 836,92 €</b>	
<b>Supplément Familial de Traitement (SFT)</b>	<b>0 €</b>	En fonction de l'indice
<b>Remboursement Domicile-Travail</b>	<b>55,05 €</b>	50 % du montant de l'abonnement dans la limite de 86,16 €/mois.
<b>I.F.S.E</b>	<b>289,86 €</b>	
<b>Ind. Compensatrice CSG</b>	<b>23,89 €</b>	
<b>Total à payer</b>	<b>2 199,87 €</b>	

# Le traitement brut

- La rémunération d'un fonctionnaire se compose notamment d'un traitement indiciaire (appelé également traitement de base) qui dépend du grade du fonctionnaire et de l'échelon auquel il est parvenu dans ce grade (grilles indiciaires mises à jour au 01/01/2019)

Infirmier de classe normale		Infirmier de classe supérieure		Infirmier hors classe	
ÉCHELON	INDICE MAJORE	ÉCHELON	INDICE MAJORE	ÉCHELON	INDICE MAJORE
				10e échelon	617
				9e échelon	592
8e échelon	533			8e échelon	565
7e échelon	517	7e échelon	591	7e échelon	542
6e échelon	498	6e échelon	565	6e échelon	518
5e échelon	466	5e échelon	541	5e échelon	495
4e échelon	437	4e échelon	521	4e échelon	472
3e échelon	416	3e échelon	500	3e échelon	452
2e échelon	397	2e échelon	469	2e échelon	432
1er échelon	388	1er échelon	437	1er échelon	416

Le traitement indiciaire brut mensuel est égal à :

Indice majoré X valeur du point annuel / 12 soit dans notre exemple :  $392 \times 56,2323 / 12 = 1836,92 \text{ €}$

## Cas particulier du temps partiel

Les fonctionnaires travaillant à temps partiel perçoivent une fraction du traitement et des primes et indemnités de toute nature afférentes soit au grade de l'agent et à l'échelon auquel il est parvenu, soit à l'emploi auquel il a été nommé.

Cette fraction dépend de la **quotité de service** accompli par l'agent, tel que précisé dans le tableau suivant :

Quotité de service à temps partiel	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %
Quotité de traitement correspondants	50 %	60 %	70 %	85,70 %	91,4 %

**Le supplément familial de traitement (SFT) :** les agents à temps partiel perçoivent un montant de SFT dans des proportions identiques à celle du traitement (proratisation selon la quotité financière, sans pouvoir être inférieur au taux plancher afférent à l'indice majoré 449)

Par exemple, une infirmière à l'indice 498, travaillant à 50 % et ayant 3 enfants percevra au titre du SFT le montant de 183,56 €.

# Le supplément familial de traitement (SFT)

- Le supplément familial de traitement (SFT) est versé à un agent public en fonction du nombre d'enfants dont il a la charge effective et permanente, au sens des prestations familiales. Le montant est calculé en fonction de l'indice majoré (INM) de l'agent qui perçoit le SFT. Pour 1 enfant, le SFT est forfaitaire, soit 2,29 €/mois.

Infirmier de classe normale					Infirmier de classe supérieure					Infirmier hors classe				
Echelon	INM	2 enfants	3 enfants	Par enfant en plus	Echelon	INM	2 enfants	3 enfants	Par enfant en plus	Echelon	INM	2 enfants	3 enfants	Par enfant en plus
										10	617	97,40 €	246,54 €	178,04 €
										9	592	93,89 €	237,16 €	171,01 €
8	533	85,59 €	215,05 €	154,42 €						8	565	90,09 €	227,04 €	163,42 €
7	517	83,35 €	209,05 €	149,93 €	7	591	93,75 €	236,79 €	170,3 €	7	542	86,86 €	218,42 €	156,95 €
6	498	80,67 €	201,93 €	144,58 €	6	565	90,09 €	227,04 €	163,2 €	6	518	83,49 €	209,42 €	150,21 €
5	466	76,18 €	189,93 €	135,59 €	5	541	86,72 €	218,05 €	156,67 €	5	495	80,25 €	200,80 €	143,74 €
4	437	73,79 €	183,56 €	130,81 €	4	521	83,91 €	210,55 €	151,05 €	4	472	77,02 €	192,18 €	137,27 €
3	416	73,79 €	183,56 €	130,81 €	3	500	80,96 €	202,68 €	145,5 €	3	452	74,21 €	184,68 €	131,65 €
2	397	73,79 €	183,56 €	130,81 €	2	469	76,60 €	191,05 €	136,3 €	2	432	73,79 €	183,56 €	130,81 €
1	388	73,79 €	183,56 €	130,81 €	1	437	73,79 €	183,56 €	130,81 €	1	416	73,79 €	183,56 €	130,81 €

Il est versé que l'agent soit fonctionnaire ou contractuel.

Lorsque les 2 parents sont agents publics, le SFT est versé à un seul parent, sur la base d'une déclaration commune de choix du bénéficiaire.

# Remboursement domicile-travail

- ▶ Un agent public, qui utilise les transports en commun ou un service public de location de vélos pour aller de son domicile à son travail, bénéficie, de la part de son administration, d'une prise en charge partielle du prix du titre d'abonnement.
- ▶ Pour bénéficier du remboursement partiel de son abonnement, un agent doit présenter une attestation hebdomadaire, mensuelle ou annuelle de ses titres d'abonnement à son administration employeur. Les titres doivent être nominatifs.
- ▶ **Plafond**  
La prise en charge est fixée à 50 % du prix de l'abonnement, dans la limite de 86,16 € par mois.
- ▶ **Temps de travail**  
Un agent travaillant à temps partiel, à temps incomplet ou à temps non complet pour une durée égale ou supérieure au-mi-temps, bénéficie d'une prise en charge des frais de transport dans les mêmes conditions qu'un agent à temps plein.

# Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

- ▶ L'IFSE constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions.
- ▶ Dans l'académie, les INFENES ont été réparties en 3 groupes :
  - ▶ Les INFENES en établissement
  - ▶ Les INFENES chargées de mission éducation à la santé/secourisme en service académique et les INFENES chargées de mission santé-sécurité au travail au Rectorat
  - ▶ Les INFENES conseillères techniques départementales
- ▶ Dans chaque groupe, le montant versé varie selon le grade et la quotité de travail. Il est aussi minoré si l'intéressé est logé.

# L'indemnité compensatrice de la CSG

- ▶ Les modalités de calcul de l'indemnité compensatrice de la CSG sont différentes selon la date de recrutement de l'agent
  - Si celui-ci était en poste et rémunéré au 31/12/2017, le montant annuel brut de l'indemnité est calculé de la façon suivante :  
$$[(\text{rémunération annuelle brute perçue en 2017} \times 1,6702) - (\text{cotisation exceptionnelle de solidarité} + \text{cotisation salariale d'assurance maladie dé plafonnée} + \text{cotisation salariale d'assurance chômage 2017})] \times 1,1053$$

Le montant de l'indemnité a fait l'objet d'un ajustement au 1<sup>er</sup> janvier 2019, sous réserve qu'il soit plus favorable à l'agent,
  - Si celui-ci est recruté ou reprend une activité à compter du 01/01/2018, le montant de l'indemnité est calculé de la façon suivante :  
rémunération brute du 1<sup>er</sup> mois  $\times 0,76 \%$   
  
NB : les agents contractuels de droit public recrutés à compter du 01/01/2018 ne sont pas éligibles à cette indemnité.

Colonne « A déduire »:

Colonnes du BS	Montant	Calcul
<b>Retenue Pension civile</b>	<b>193,98 €</b>	= 10,56 % X traitement indiciaire, bonifications indiciaire et primes soumises à PC = 10,56 % X 1836,92 NB : changement de taux à compter du 01/01/2019 ⇒ 10,83 %
<b>CSG non déductible</b>	<b>49,81 €</b>	= 2,4 % X 98,25 % des rémunérations - transfert prime/points - remboursement domicile/travail = 2,4 % X 98,25 % X (2199,87 - 32,42 - 55,05)
<b>CSG déductible</b>	<b>141,13 €</b>	= 6,8 % X 98,25% des rémunérations - transfert prime/points - remboursement domicile/travail = 6,8 % X 98,25 % X (2199,87 - 32,42 - 55,05)
<b>CRDS</b>	<b>10,38 €</b>	= 0,5 % X 98,25% des rémunérations - transfert prime/points - remboursement domicile/travail = 0,5 % X 98,25 % X (2199,87 - 32,42 - 55,05)
<b>Cotisation salariale RAFP</b>	<b>13,77 €</b>	= 5 % X éléments de rémunération non soumis à la PC dans la limite de 20 % du traitement brut NB : un lissage sur l'année peut être également appliqué par la DRFIF
<b>Transfert primes/points</b>	<b>32,42 €</b>	1/12 <sup>ème</sup> du plafond

# Le transfert primes/points

Le transfert primes/points consiste à diminuer le montant des primes versées aux fonctionnaires en contrepartie d'une augmentation de leur traitement de base par le biais d'une revalorisation des grilles indiciaires.

Cette mesure vise à augmenter la part du traitement indiciaire dans la rémunération des fonctionnaires afin de :

- ▶ réduire la disparité des taux de primes et en conséquence des niveaux de rémunération entre les corps ou cadres d'emplois ;
- ▶ d'augmenter la base de cotisation au régime de retraite de base des fonctionnaires et en conséquence le niveau de pension.

En pratique, le transfert primes/points prend la forme d'une augmentation du traitement indiciaire et d'un abattement sur le montant des primes par l'insertion sur le bulletin de paie d'une ligne intitulée « *Transfert primes/points* » dans la colonne « *À déduire* ».

Pour les INFENES, le montant annuel de l'abattement est fixé de la façon suivante :

Date d'effet	Montant abattement annuel
01/09/2016	167 €
01/09/2017	389 €
01/09/2019	389 €

Il est proratisé dans le cadre d'un temps partiel ou d'une rémunération à demi-traitement.

# Espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP)

Cet espace vous permet d'accéder, après authentification individuelle, à deux espaces privés et sécurisés :

- l'un dédié à la rémunération (ouverture au 1<sup>er</sup> novembre 2018),
- l'autre à la retraite (ouvert depuis février 2018).

L'ENSAP est :

- un outil d'échange et de communication avec l'administration
- un espace d'archivage de documents relatifs aux pensions et à la paye (titres de pension, bulletins de paie et attestations fiscales...)
- un outil d'accès au simulateur du montant de votre future retraite de l'État et démarches en ligne
- un outil de consultation et de mise à jour de ses données personnelles

**Vous trouverez au sein de ce nouvel espace personnel « rémunération » vos bulletins de paye et votre attestation fiscale, produits à compter de décembre 2016** (les documents des années antérieures ne seront pas accessibles).

Depuis votre espace, vous pourrez ainsi consulter, imprimer ou faire suivre vos bulletins de salaire disponibles quelques jours après le versement de la paye sur votre compte (aux alentours du 27 au 29 du mois). Ces documents seront archivés sur l'ENSAP tout au long de votre carrière et jusqu'à 5 ans après votre départ à la retraite (y compris pour les agents ayant quitté temporairement ou définitivement les administrations d'État avant la fin de leur vie active)

Vous pouvez accéder à ce nouvel espace sur Internet depuis votre ordinateur professionnel ou un équipement personnel en utilisant l'adresse suivante : <https://ensap.gouv.fr>

**La procédure d'ouverture et d'accès à vos informations est facile et simple.**

Pour accéder à vos bulletins de paie en ligne, vous devez au préalable [créer votre espace personnel](#).

Pour cette première connexion, vous devrez indiquer :

- votre **numéro de sécurité sociale** ;
- vos **nom et date de naissance** ;
- votre **relevé d'identité bancaire du compte sur lequel votre salaire est actuellement versé** : vous devrez saisir les caractères manquants dans le numéro de compte bancaire sur lequel la rémunération est versée au format IBAN et ce une seule fois, uniquement lors de la création du compte ;
- votre **adresse mail** (professionnelle ou personnelle, à votre choix), nous vous recommandons également d'indiquer, si possible, une seconde adresse mail.

Un message vous sera adressé sur la boîte de messagerie que vous aurez déclarée pour finaliser la création de votre compte sous 24 h. Vous recevrez par la suite régulièrement des notifications pour vous prévenir que votre bulletin de salaire du mois est disponible.

Cet espace personnel est accessible à partir de tous les supports actuels : ordinateur, mobile, tablette, quel que soit le système d'exploitation que vous utilisez.